

Lettre d'information N° 3 18 janvier 2022

Demandes de transfert ou de dotation de droits à paiement de base (DPB)

Les formulaires et notices de demandes de transfert ou d'attribution/revalorisation par la réserve de DPB pour la campagne 2022 sont disponibles sur [TELEPAC](#) (onglet formulaires et notices 2022) :



Pour que votre demande soit recevable, les formulaires complétés et les pièces justificatives doivent être réceptionnés à la DDT au plus tard le 16 mai 2022, date limite de dépôt sans pénalité.

Les dossiers réceptionnés incomplets le 16 mai seront rejetés, aussi, je vous encourage, dès à présent, à prendre connaissance des formulaires et à réunir les pièces demandées (mentionnées sur les formulaires des clauses et notices des dotations : "pièces justificatives à joindre") afin que votre dossier puisse être réceptionné le plus vite possible. En effet, les demandes reçues à une date trop proche de cette date limite ne pourront pas faire l'objet d'une pré-instruction permettant de vous alerter notamment de l'incomplétude de votre dossier.

Pour rappel les clauses A et C doivent être accompagnées de tous les justificatifs permettant de vérifier que le foncier exploité précédemment par le cédant est mis en valeur par le repreneur (exemple : justificatif de fin de bail du cédant des DPB + acte de vente du propriétaire + justificatif de bail et éventuellement de mise à disposition à sa société par le repreneur des DPB).

Par ailleurs, vous ne devez pas fusionner, pour la campagne 2022, les nouvelles parcelles correspondant au transfert de DPB et qui étaient déclarées lors des campagnes antérieures par le cédant avec les parcelles que vous exploitez depuis plusieurs campagnes (création d'un nouvel îlot, ou d'une nouvelle parcelle culturale au sein d'un même îlot correspondant à l'îlot/parcelle de l'exploitation cédante). Et la surface graphique de l'ensemble des parcelles indiquées dans l'annexe 2 ne doit pas être supérieure à la surface figurant sur les pièces justificatives. Elle doit correspondre à la surface faisant l'objet du transfert.

Enfin, vous n'avez pas besoin d'avoir réalisé votre déclaration PAC avant d'adresser à la DDT votre demande de transfert de DPB. Il vous suffira de reprendre dans votre déclaration PAC les nouveaux numéros de parcelles et éventuellement d'îlots correspondant au foncier pour lequel les DPB sont demandés et que vous avez inscrits sur l'annexe 2 de la clause.



**Direction Départementale des Territoires de la Charente
Service de l'économie agricole et rurale**

Tel : 05 17 17 37 37 Adresse : 43, rue du Docteur Charles Duroselle 16016 ANGOULÈME Cedex
Téléphone unité aides directes, MAE : 05-17-17-39-39
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h (plus en période PAC de 14 h à 16 h)

[N'hésitez pas à consulter le site internet des services de l'État en Charente](#)

[Merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire.](#)

Exemple 1:
Déclarations 2021:



Cédant



Repreneur

Déclaration 2022 repreneur :



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Livest Epais France

à déposer à la DDT(M) au plus tard le 16 mai 2022

clause annexe A 2

Régime de paiement de base • campagne 2022
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 16 mai 2022 en accompagnement d'un **transfert de foncier • Clause A, Annexe 2/2**

Surface admissible transférée

BAIL

entre le Propriétaire des terres et des DPB = Cédant et le Repreneur des DPB

Surfaces cadastrales = surface graphique parcelle 2 de l'ilot 1

Le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2022 concernées par le transfert et correspondantes (hors transfert temporaire d'une estive collective vers un utilisateur de la ferme) ; le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées. Ce tableau sera planifié à la surface admissible transférée, c'est-à-dire la somme des surfaces tant fait l'objet du transfert.

Les parcelles à la PAC identifiées dans le dossier PAC 2022, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° Pacage de l'exploitant tiers, n° Ilot et n° parcelle dans son dossier PAC 2022).

N° PACAGE du déclarant 2022	Numéro d'ilot 2022	Numéro de parcelle 2022	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
Pacage du repreneur	Ilot 1	Parcelle 2	

Exemple 2:
Déclarations 2021:



Cédant



Repreneur



Direction Départementale des Territoires de la Charente
Service de l'économie agricole et rurale

Tel : 05 17 17 37 37 Adresse : 43, rue du Docteur Charles Duroselle 16016 ANGOULÈME Cedex
Téléphone unité aides directes, MAE : 05-17-17-39-39
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h (plus en période PAC de 14 h à 16 h)

N'hésitez pas à consulter le site internet des services de l'État en Charente

Merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire.

Déclaration 2022 repreneur :



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

à déposer à la DDT(M) au
plus tard le 16 mai 2022

clause
C annexe
2

Régime de paiement de base • campagne 2022
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 16 mai 2022
en accompagnement d'un transfert indirect de foncier •
Clause C-Transfert indirect, Annexe 2/2

Surface admissible transférée

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2022 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes. Dans la déclaration 2022, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est à dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2022 ayant fait l'objet du transfert.

N° PACAGE du déclarant 2022	Numéro d'ilot 2022	Numéro de parcelle 2022	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
Pacage du repreneur	Ilot 21	Parcelle 1	

Déclaration 2021 du repreneur :
dernier numéro d'ilot = 20

BAIL

entre le Propriétaire des terres
et l'ancien fermier = Cédant des **DPB**

Surfaces cadastrales = surface graphique parcelle 1 de l'ilot 21

+

BAIL

entre le Propriétaire des terres
et le nouveau fermier = Repreneur des **DPB**

Surfaces cadastrales = surface graphique parcelle 1 de l'ilot 21

Je vous invite à consulter, pour plus de détails, les informations mises en ligne sur le site des services de l'État en Charente à l'adresse suivante : <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/TELEPAC-Les-aides-PAC/Droits-a-paiement-de-base-DPB/DPB-Transferts-et-demandes-de-dotation-a-la-reserve>

Vous pouvez précéder l'envoi par courrier de vos demandes par un envoi par messagerie à l'adresse suivante : ddt-dpb@charente.gouv.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- Christine CRIBELLET au 05 17 17 38 83
- Nathalie GOUJEAUD au 05 17 17 38 84
- Corinne BERTOLO au 05 17 17 38 99

Très cordialement,

Le chef du service de l'économie agricole et rurale

Patrick BARNET



Direction Départementale des Territoires de la Charente
Service de l'économie agricole et rurale

Tel : 05 17 17 37 37 Adresse : 43, rue du Docteur Charles Duroselle 16016 ANGOULÈME Cedex

Téléphone unité aides directes, MAE : 05-17-17-39-39

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h (plus en période PAC de 14 h à 16 h)

[N'hésitez pas à consulter le site internet des services de l'État en Charente](http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/TELEPAC-Les-aides-PAC/Droits-a-paiement-de-base-DPB/DPB-Transferts-et-demandes-de-dotation-a-la-reserve)

[Merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire.](#)